

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_042

OBJET : Réservation de 2 places de stationnement au 60 Avenue de Firminy

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu la demande de l'entreprise APB DEPANNAGE concernant des travaux « de remplacement d'une vitrine -magasin anciennement JOSY »,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Dans le cadre des travaux « de remplacement d'une vitrine -magasin anciennement JOSY » et afin de permettre le stationnement du véhicule de l'entreprise APB DEPANNAGE et de réaliser les dits travaux en sécurité, le stationnement de tout véhicule sera interdit le :

- **Mardi 24 février 2026 de 7h à 18h sur les 2 places de stationnement situées au 60, avenue de Firminy au droit de la façade du magasin.**

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux par l'entreprise APB DEPANNAGE.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise APB DEPANNAGE, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC- SUR-LOIRE, le 19/02/2026

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le

20/02/2026